

SCOPE
SCIENTIFIC COMMITTEE ON PROBLEMS OF THE ENVIRONMENT
ATELIER SCIENTIFIQUE:

"gestion durable des terres en régions semi-arides et sub-humides"

Dakar, SÉNÉGAL, Novembre 1993

9. 24-93
WORKSHOP IN POLITICAL THEORY
AND POLICY ANALYSIS
513 NORTH PARK
INDIANA UNIVERSITY
BLOOMINGTON, INDIANA 47408-3186
REPRINT 1993-1-1993

la sécurisation foncière:
condition de la gestion viable des ressources
naturelles renouvelables ?

Alain BERTRAND

Chercheur en socio-économie
Unité de recherche GREEN
(Gestion des ressources naturelles renouvelables, environnement)
Programme Agroforesterie et conservation des eaux et du sol
CIRAD-FORÊT
45 bis Avenue de la Belle Gabrielle
94 736 NOGENT/Marne
France

RÉSUMÉ

La communication vise à exposer les limites du besoin de sécurisation foncière trop souvent présentée comme un préalable au développement économique et social en milieu rural. La sécurisation foncière doit être appréciée de façon relative et la vieille logique "propriétaire" qui depuis la période coloniale assimile sécurité foncière et propriété privée n'a conduit bien souvent qu'à exacerber les problèmes fonciers et à générer des dynamiques de dégradation irréversible des ressources naturelles. Le manichéisme simpliste de nombreuses réglementations foncières "propriétaires" est souvent le principal facteur d'insécurité foncière.

En Afrique Noire, la réalité qui s'impose à l'observateur attentif est celle de:

- * l'existence généralisée des ressources communes et la rareté de la propriété privée,
- * la double diversité des modes d'appropriation et d'utilisation des terres.

Les problèmes fonciers, comme les questions de gestion viable des ressources naturelles mêlent des acteurs multiples intervenant sur des espaces différents à des périodes diverses pour des utilisations spécifiques à chacun selon des régimes d'accès ou d'utilisation particulières et adaptées dans chaque cas mais coordonnées entre elles pour tenir compte de l'intervention de chacun.

Dans nombre de pays sahéliers en particulier, l'état sous ajustement structurel ne peut assumer les politiques antérieures et les réglementations existantes basées sur l'exclusion des populations rurales de toute gestion et sur la répression: il en résulte la tragédie de ressources naturelles en accès libre en voie de dégradation rapide.

Divers exemples montrent la complexité des interactions entre sécurité foncière et gestion viable des ressources naturelles renouvelables:

- * l'extension spectaculaire des plantations paysannes d'Eucalyptus sur les Hautes Terres Malgaches est au départ un effet inattendu de l'insécurité foncière coloniale;
- * l'insécurité foncière mise en place par l'état en Guinée-Bissau conduit à la déforestation généralisée et à la mise en place d'une économie de plantation basée sur l'anacardier.
- * à l'inverse l'exemple du Niger montre la mise en place en cours, à l'initiative de l'état, de l'autogestion locale des ressources ligneuses naturelles à travers la création des marchés ruraux du bois de feu.

Enfin la communication illustre la double fonction de l'arbre signe et moyen de la sécurisation foncière.

SOMMAIRE

1	PRÉAMBULE	8
1.1	LES OBJECTIFS DE LA COMMUNICATION	8
1.2	QUELQUES PRÉCISIONS SÉMANTIQUES PRÉALABLES	8
2	INSÉCURITÉ FONCIÈRE ET MODES D'APPROPRIATION ET DE GESTION DES RESSOURCES RENOUVELABLES	9
2.1	LA DOUBLE DIVERSITÉ DES UTILISATIONS DES TERRES ET DES MOD ES D'APPROPRIATION	9
2.2	LE MANICHÉISME SIMPLISTE DES RÉGLEMENTATIONS FONCIÈRES EST SOUVENT LE PRINCIPAL FACTEUR D'INSÉCURITÉ FONCIÈRE	11
2.3	SÉCURITÉ ET INSÉCURITÉ FONCIÈRE: RELATIVITÉ ET ÉVOLUTIONS	12
3	MAÎTRISES FONCIÈRES, ESPACES MULTIPLES ET GESTION VIABLE DES RESSOURCES RENOUVELABLES	13
3.1	LES FONCIERS AGRICOLES, PASTORAUX ET FORESTIERS: ESPACES, MAÎTRISES ET MODES DE GESTION SUPERPOSÉS	13
3.2	MILIEUX PHYSIQUES ET MAÎTRISES FONCIÈRES: ÉROSION ET BASSINS VERSANTS	14
3.3	L'ÉTAT SOUS AJUSTEMENT STRUCTUREL NE PEUT ASSUMER LES POLITIQUES ANTÉRIEURES ET LES RÉGLEMENTATIONS EXISTANTES: LA TRAGÉDIE DE L'ACCÈS LIBRE	14
4	L'ÉTAT, L'INSÉCURITÉ FONCIÈRE ET LA GESTION DE L'ARBRE ET DES RESSOURCES LIGNEUSES NATURELLES	15
4.1	L'EXTENSION SPECTACULAIRE DES PLANTATIONS PAYSANNES D'EUCALYPTUS SUR LES HAUTES TERRES MALGACHES: UN EFFET INATTENDU DE L'INSÉCURITÉ FONCIÈRE COLONIALE	15
4.1.1	La colonisation, l'introduction locale de l'Eucalyptus et la menace foncière	15
4.1.2	L'extension spatiale des peuplements d'Eucalyptus	16
4.2	L'ÉTAT FACTEUR D'INSÉCURITÉ FONCIÈRE: DÉFORESTATION ET ÉCONOMIE DE PLANTATION EN GUINÉE-BISSAU	18
4.2.1	Evolutions foncières, mutations agraires et dynamique démographique	18
4.2.2	Le problème des "ponteiros"	19
4.2.3	La dynamique des conflits fonciers	20
4.2.4	L'arbre et la forêt au coeur des enjeux et des pratiques foncières	21
4.2.4.1	<u>La forêt victime des pratiques agraires et de la course à la terre: l'exemple du défrichement des terres de plateau par les Balantes</u>	22
4.2.4.2	<u>La savane victime des exportations de bois-énergie et des défriches pour la culture attelée</u>	22
4.2.5	La reconstruction en cours du paysage végétal: la plantation généralisée de l'anacardier	23
4.3	L'ÉTAT ET L'AUTOGESTION LOCALE DES RESSOURCES LIGNEUSES NATURELLES: LES MARCHÉS RURAUX DU BOIS DE FEU AU NIGER	24
4.3.1	La Nouvelle Politique Forestière Nigérienne et la Stratégie Énergie Domestique	24
4.3.2	Les objectifs essentiels de la création des marchés ruraux au Niger	25
4.3.3	La création de plusieurs centaines de marchés ruraux	26
4.3.4	Les marchés ruraux peuvent contribuer à la solution du problème foncier et sont un moyen pour les ruraux de reprendre le contrôle effectif et légitime des ressources ligneuses de leur terroir	27

4.3.5	Les marchés ruraux actuellement créés	27
4.3.6	L'impact de la création des marchés ruraux sur l'économie de la filère bois-énergie	28
5	LA DOUBLE FONCTION DE L'ARBRE: SIGNE ET MOYEN DE LA SÉCURISATION FONCIÈRE	29
5.1	L'ARBRE SIGNE ET "MARQUEUR" DU FONCIER	29
5.2	L'ARBRE SYMBOLE DE LA MISE EN VALEUR ET MOYEN DE L'APPROPRIATION: LA DYNAMIQUE DE PLANTATION DE L'ANACARDIER EN GUINÉE-BISSAU	30
	BIBLIOGRAPHIE	32

1 PRÉAMBULE

1.1 LES OBJECTIFS DE LA COMMUNICATION

Le thème de la sécurisation foncière est depuis quelques années (re)devenu un des leitmotifs des opérateurs engagés dans le développement et comme le souligne Etienne LE ROY (Bibliographie N° 1) un élément essentiel *"des politiques de développement rural préconisées par les instances internationales, en particulier dans les programmes d'ajustement du secteur agricole (PASA)"*

La sécurisation foncière est fréquemment posée en préalable à "la réussite du processus de développement".

Nous souhaitons éclairer ce terme de sécurisation foncière et montrer que la vieille problématique "propriétariste" (en Afrique noire, elle remonte aux débuts de la période coloniale) qui bien souvent se dissimule derrière le discours sur la sécurisation foncière aboutit dans de nombreux cas à l'inverse de ce qui est explicitement recherché (1).

Notre objectif sera de souligner que la sécurisation foncière ne peut être une fin en soi et ne saurait être que relative. Ce qui importe c'est le sens de l'évolution des rapports sociaux sur le foncier vers plus ou moins de sécurité pour leur possession foncière pour telle ou telle catégorie d'acteurs.

Dans ces conditions la sécurisation foncière n'implique pas la propriété privée, au contraire dans la majorité des cas sur notre planète les espaces sont des espaces communs gérés en tant que tels et l'instauration systématique et brutale de la propriété privée serait un puissant facteur vers une forte insécurité foncière.

1.2 QUELQUES PRÉCISIONS SÉMANTIQUES PRÉALABLES

Dans cette communication, nous ne parlerons pas de *"gestion durable"* des ressources naturelles, mais de *"gestion viable"* des ressources naturelles.

B. CAMPBELL, P. BRADLEY et S. CARTER ont clairement montré dans leur communication au cours de ce même séminaire (Bibliographie N°2) qu'au Zimbabwe les objectifs du développement ont été très variables et ont considérablement évolués depuis un siècle, mais ils ont toujours été pensés dans une optique de durabilité à long terme.

Dans ces conditions nous préférons le terme de *viabilité* qui à l'inverse du terme de *durabilité* a explicitement un double contenu évolutif (un cheminement) et *alternatif* (en ce sens que la *viabilité* suppose des choix successifs et renvoie donc au problème d'éviter les irréversibilités). On peut se demander si les termes de *"durabilité"* et de *"sustainability"* ne sont pas devenus porteurs d'une logique *"conservationniste"* contestable et n'ont pas aujourd'hui chez trop d'auteurs un contenu implicite de *"reproduction à l'identique d'un système stable"* qu'ils n'avaient pas à l'origine lorsqu'ils ont été définis.

De même, nous préférons parler de *"ressources renouvelables"* plutôt que de *"ressources naturelles"* (2).

¹ Etienne Le Roy écrit (Bibliographie N° 1): *"on peut deviner, à l'échelle internationale et comme expression de la manière "occidentale" de concevoir la sécurité foncière, l'existence d'un "paradigme" qui associe cette sécurité foncière à la propriété privée de la terre et qui est un élément essentiel de l'idéologie développementaliste néolibérale"*.

² En fait il conviendrait sans doute de s'imposer de parler de *"ressources naturelles renouvelables"*.

2 INSÉCURITÉ FONCIÈRE ET MODES D'APPROPRIATION ET DE GESTION DES RESSOURCES RENOUVELABLES

L'insécurité foncière ne peut s'apprécier que par référence d'une part aux modes d'appropriations des ressources naturelles renouvelables et d'autres part aux modes de gestion de ces mêmes ressources ⁽³⁾.

La spécificité de chaque situation locale ressort justement de la double complexité de ces modes d'appropriation et de ces modes de gestion et du grand nombre des combinaisons possibles qui en résultent.

2.1 LA DOUBLE DIVERSITÉ DES UTILISATIONS DES TERRES ET DES MODES D'APPROPRIATION

Etienne LE ROY propose (Bibliographie N^{o3}), à propos des solutions foncières des sociétés pastorales un modèle "modèle des maîtrises foncières" qui permet d'ordonner cette double diversité des modes d'appropriation et des modes de gestion.

Nous reproduisons au tableau ci-dessous ce modèle. Etienne LE ROY l'utilise dans le document cité pour montrer à propos du pastoralisme que toutes les cases du tableau modèle correspondent à des situations existantes de la réalité. Ainsi par exemple:

- * l'accès libre est la règle pour les terres de cures salées communes à tous;
- * l'accès au forages publics non affectés s'effectue librement pour tous les groupes pastoraux selon l'ordre d'arrivée des troupeaux et illustre une maîtrise prioritaire sur une ressource commune à tous;
- * les pistes de transhumance "domaniales" sont accessibles à tous les groupes pastoraux mais l'agriculture n'y est pas possible; il s'agit donc d'une maîtrise indifférenciée sur des ressources partagées entre divers groupes;
- * l'appropriation des puits familiaux illustre une maîtrise foncière exclusive partagée au sein d'un groupe.

Quant à nous nous choisirons d'illustrer ce tableau par l'analyse des maîtrises et des modes de gestions divers qui peuvent se superposer et exister concomitamment sur un seul et même espace.

A titre d'exemple nous avons choisi d'illustrer le cas d'un parc arboré à karité et/ou à néré cultivé en zone soudanienne.

Le tableau ci-dessous illustre ce cas.

³ Etienne LE ROY parle de "modes de contrôle de la terre ou de maîtrises foncières" pour nos "modes d'appropriation" et renvoie aux "rapports homme-homme" dans la terminologie de P. BOHANAN ("Land, Tenure and land-tenure"; African Agrarian Systems, IAQUP, 1963.); il parle de "modes d'utilisation" pour nos "modes de gestion" et renvoie au "rapports homme-chose" dans la terminologie de P. BOHANAN.

LES DIFFÉRENTS MODES DE RÉGULATION DES RAPPORTS FONCIERS

Maîtrises ou modes d'appropriation modes de gestion ou d'utilisation	indifférenciée (s'exerce sur des "choses")	prioritaire (s'exerce sur des "avoirs")	spécialisées (s'exerce sur des possessions")	exclusive (s'exerce dans le cadre d'une "propriété fonctionnelle")	exclusive <u>et</u> absolue (s'exerce dans le cadre de la "propriété civiliste")
Public: commun à tous	maîtrise indifférenciée sur des ressources communes: <i>accès libre</i>	maîtrise prioritaire sur des ressources communes	maîtrise spécialisée sur des ressources communes	maîtrise exclusive sur des ressources communes	maîtrise exclusive et absolue sur des ressources communes
externe: partagé ou commun à quelques groupes	maîtrise indifférenciée sur des ressources partagées entre divers groupes	maîtrise prioritaire sur des ressources partagées entre divers groupes	maîtrise spécialisée sur des ressources partagées entre divers groupes	maîtrise exclusive sur des ressources partagées entre divers groupes	maîtrise exclusive et absolue sur des ressources partagées entre divers groupes
interne: commun à un seul groupe	maîtrise indifférenciée partagée au sein d'un seul groupe	maîtrise prioritaire partagée au sein d'un seul groupe	maîtrise spécialisée partagée au sein d'un seul groupe	maîtrise exclusive partagée au sein d'un seul groupe	maîtrise exclusive et absolue partagée au sein d'un groupe
privé: propre à une personne physique ou morale	maîtrise indifférenciée propre à une personne	maîtrise prioritaire propre à une personne	maîtrise spécialisée propre à une personne	maîtrise exclusive propre à une personne	maîtrise exclusive et absolue propre à une personne: <i>propriété privée</i>

Source: Etienne LE ROY; "Les solutions foncières des sociétés pastorales africaines"

LES DIVERSES MAÎTRISES FONCIÈRES ET LES DIFFÉRENTS MODES D'UTILISATION DES RESSOURCES QUI S'EXERCENT SUR UN MÊME ESPACE: UN PARC ARBORÉ À KARITÉ ET/OU À NÉRÉ EN ZONE SOUDANIENNE

modes d'utilisation du sol	maîtrise foncière
agriculture pluviale: production de céréales (mûle/sorghos) champs collectifs champs individuels ramassage des résidus de récolte (tiges de mil)	maîtrise spécialisée partagée par un groupe lignager maîtrise spécialisée propre à une personne maîtrise prioritaire sur des ressources communes
élevage pastoral: vaine pâture de saison sèche	maîtrise indifférenciée sur une ressource commune (pendant une période déterminée)
récolte du bois de feu: pour l'auto-consommation paysanne pour la commercialisation urbaine	maîtrise spécialisée partagée par un groupe villageois maîtrise spécialisée partagée par un groupe lignager
récolte des produits de cueillette: fruits du néré et/ou du karité autres produits de cueillette	maîtrise spécialisées partagée par un groupe lignager maîtrise indifférenciée sur des ressources communes

Ce tableau montre la complexité des maîtrises foncières effectives qui se superposent sur un espace réduit: une zone de culture dans un parc arboré pour des utilisations toutes spécifiques et différentes et à des périodes diverses. Dans ces conditions une approche "propriétaire" ne paraîtrait-elle pas avant tout comme essentiellement idéologique et peu soucieuse des réalités sociales du milieu rural sahélo-soudanien?

2.2 LE MANICHÉISME SIMPLISTE DES RÉGLEMENTATIONS FONCIÈRES EST SOUVENT LE PRINCIPAL FACTEUR D'INSÉCURITÉ FONCIÈRE

C'est pourtant cette approche qui a été choisie au temps de la colonisation et qui a abouti à la mise en place de réglementations foncières visant à l'enregistrement d'une utopique propriété agricole et de codes forestiers basés sur l'exclusion et la répression des populations rurales des zones de végétation naturelle. Il est significatif que que les régievements coloniaux en Afrique de l'Ouest aient évité la promulgation de codes pastoraux et se soient limités à celle des codes forestiers. Pourtant les espaces "naturels" sahélo-soudanien avaient d'abord une utilisation essentiellement pastorale (Bibliographie N^{o4}).

En enlevant toute légitimité à la gestion traditionnelle du "maître de terre" et en décrétant que "les biens vacants et sans maître appartiennent au domaine public", l'état colonial (relayé après les indépendances par les états sahéliens) a imposé son monopole de gestion sur les ressources naturelles renouvelables et a concentré entre ses mains à la fois tous les pouvoirs et la responsabilité de l'évolution ultérieure de ces ressources.

Près de soixante ans plus tard, le constat indiscutable est celui d'un processus de dégradation généralisé et en expansion rapide.

En effet, ces réglementations foncières et forestières ont été reprises et peu modifiées après les indépendances des années soixante et ont continué à exercer leurs effets d'exclusion et de dégradation des règles locales de gestion des ressources renouvelables ⁽⁴⁾. Mais dans les années soixante-dix la croissance démographique a débouché sur l'existence de grandes villes voire de véritables mégapoles dans les pays sahéliers. Des filières commerciales se sont vigoureusement développées pour l'approvisionnement des consommateurs urbains en produits des espaces de végétation naturelle: bois de feu, bois de service, mais aussi produits de cueillette divers.

Au même moment les sociétés africaines entraînent en crise du fait de leur inadaptation au commerce mondial et aux exigences de l'ajustement structurel. Faute de moyens à leur consacrer les politiques d'exclusion et de répression s'effondraient et dégénéraient parfois vers le "racket" administratif.

Mais les ressources naturelles devenaient donc en accès libre et soumise à la logique d'exploitation des commerçant-transporteurs de bois-énergie qui aboutit généralement à la dégradation progressive par sur-exploitation des zones les plus proches ou les plus accessibles des grandes périphéries urbaines.

Ce sont donc bien les réglementations foncières et forestières "propriétaristes", répressives et exclusives qui sont responsables de la dégradation inquiétante des ressources naturelles au Sahel.

Quelques repères sur les réglementations foncières et forestières coloniales et post coloniales en Afrique de l'Ouest

1935 Lois foncières et forestières:
"les biens vacants et sans maître appartiennent au domaine public"

protéger les forêts contre les pasteurs et les agriculteurs: exclusion et répression

à l'indépendance, l'administration forestière est contestée; ses moyens diminuent donc:

* les agents forestiers perdent leurs compétences techniques

* et se consacrent au plus facile: la répression

dans les années soixante-dix: l'échec de l'exclusion des ruraux et du monopole administratif

la logique de l'exploitation destructrice du commerce urbain du bois-énergie joue librement: la ressource est en accès libre et se dégrade

2.3 SÉCURITÉ ET INSÉCURITÉ FONCIÈRE: RELATIVITÉ ET ÉVOLUTIONS

La sécurité foncière, ou l'insécurité foncière sont des situations relatives:

* relatives dans le temps et ce qui importe alors c'est d'apprécier le sens des évolutions sociales vers plus de sécurité ou d'insécurité foncière. quel est le sens de l'évolution en cours?

* relatives par rapport au contexte social. Nous avons montré par exemple avec Etienne LE ROY (Bibliographie N° 6) en 1991 et Hervé RAKOTO-RAMIARANTSOA l'a confirmé ensuite (Bibliographie N° 6): l'enregistrement collectif des terres sur les Hautes Terres Malgaches dans les premières années de ce siècle relevaient d'un souci de sécurisation qui s'exprimait dans deux directions:

- D'abord vis à vis de l'extérieur de la communauté rurale pour faire barrage à l'installation programmée de colons européens,

⁴ L'application de ces règles a progressivement diminué. Illégales, elles sont parfois devenues illégitimes et inappliquées ou elles ont subsisté en restant clandestines.

- d'autre part et dans un deuxième temps à l'intérieur de la communauté rurale pour le partage progressif des terres communes de "tanety" ⁽⁵⁾ et leur boisement par l'Eucalyptus.

Cela explique que, comme le montre Kamila BENAYADA (Bibliographie N° 7), le premier enregistrement des terres fait et assurant une sécurité externe suffisante les procédures légales ultérieures concernant le partage interne des terres ou les mutations par héritages n'ont généralement été réalisées que dans de rares cas. Les paysans se sont généralement contentés de la publicité interne à la communauté et de l'enregistrement (extra-légal) au cahier foncier du fokontany. De même sur les terres précédemment inscrites comme relevant du domaine public et dont l'enregistrement est demandé après mise en valeur, il apparaît que de nombreux paysans se limitent à effectuer les démarches jusqu'à la réalisation du bornage et délaissent ensuite la procédure.

3 MAÎTRISES FONCIÈRES, ESPACES MULTIPLES ET GESTION VIABLE DES RESSOURCES RENEUVELABLES

Les problèmes fonciers, comme les questions de gestion viable des ressources naturelles mélangent des acteurs multiples intervenant sur des espaces différents à des périodes diverses pour des utilisations spécifiques à chacun selon des règles d'accès ou d'utilisation particulières et adaptées dans chaque cas mais coordonnées entre elles pour tenir compte de l'intervention de chacun.

3.1 LES FONCIERS AGRICOLES, PASTORAUX ET FORESTIERS: ESPACES, MAÎTRISES ET MODES DE GESTION SUPERPOSÉS

Chacune des utilisations de l'espace et des ressources naturelles renouvelables qu'il porte est gérée selon un maillage spatial spécifique (Bibliographie N° 8):

- * pour l'agriculture il se limite généralement au finage: le terroir cultivé du village; dans un certain nombre de cas il déborde sur les finages voisins;
- * pour l'élevage transhumant les espaces considérés sont multiples et peuvent chevaucher des frontières.

Le cas du pastoralisme est intéressant en ce qu'il ne se plie pas au découpage en "niches foncières" proposé par John BRUCE (Bibliographie N° 9):

- * l'exploitation agricole,
- * les terres d'utilisation collective ou les terres communautaires,
- * la réserve forestière domaniale.

Espaces de référence, maîtrises et modes de gestions ou d'utilisations agricoles, pastorales ou forestières se superposent et interfèrent entre eux pour générer des systèmes locaux complexes de gestion des ressources naturelles renouvelables.

⁵ Les tanety sont à Madagascar les terres de culture pluviales et les terres pastorales des collines (ensuite boisées en Eucalyptus) par opposition aux rizières irriguées.

3.2 MILIEUX PHYSIQUES ET MAÎTRISES FONCIÈRES: ÉROSION ET BASSINS VERSANTS

Par ailleurs, le milieu physique structure les espaces et conditionne leurs utilisations sans nécessaire correspondance avec les maillages spatiaux qui charpentent les maîtrises et les modes de gestion spécifiques des différentes ressources naturelles ou de leurs utilisations particulières.

L'exemple des phénomènes d'érosion et des bassins versants est à cet égard caractéristique du cas où des phénomènes physiques s'exercent sur des espaces généralement plus vastes que le maillage foncier agraire généralement considéré comme déterminant.

3.3 L'ÉTAT SOUS AJUSTEMENT STRUCTUREL NE PEUT ASSUMER LES POLITIQUES ANTÉRIEURES ET LES RÉGLEMENTATIONS EXISTANTES: LA TRAGÉDIE DE L'ACCÈS LIBRE

La mise en place des plans d'ajustement structurel, consécutifs à la crise économique qui frappe les pays africains depuis plus d'une décennie ont encore réduits les moyens déjà diminués et modiques alloués après les indépendances par les états africains sahéliens pour le fonctionnement de leur administration forestière.

Au même moment, comme on l'a vu, les ressources naturelles renouvelables devenaient l'objet d'une exploitation commerciale de plus en plus intense pour satisfaire à la demande croissante des populations urbaines des grandes métropoles africaines.

La défaillance de l'Etat pour assurer sa politique d'exclusion et de répression des populations rurales, n'a pas restauré leur ancienne légitimité de gestion. Les ressources naturelles renouvelables comme le bois-énergie sont donc *de facto* devenues des ressources en accès libre soumises à l'exploitation sans limite et sans contrainte des commerçant-transporteurs exploitant sans préoccupation de la durabilité de la ressource et soucieux uniquement du profit maximum. Leur exploitation conduit donc généralement à la dégradation irréversible d'auréoles progressivement élargies autour des grandes métropoles du Sahel.

La situation actuelle des ressources ligneuses naturelles du Sahel illustre donc de façon saisissante ce que HARDIN (Bibliographie N° 10) appelait la tragédie des ressources communes et qui n'est en réalité que la tragédie des ressources en accès libre (8): ce que nous appelons "la course à l'exploitation de l'arbre" (Bibliographie N° 11 & Bibliographie N° 12).

⁸ En fait l'exemple des cures pastorales salées en accès libre évoqué plus haut montre que même l'accès libre ne génère pas nécessairement une tragédie lorsqu'un facteur physique ou externe (ici la saturation rapide des besoins des animaux) limite les prélèvements de la même manière que le feraient des règles d'accès instituées dans le cadre de la gestion des ressources communes.

4 L'ÉTAT, L'IMSÉCURITÉ FONCIÈRE ET LA GESTION DE L'ARBRE ET DES RESSOURCES LIGNEUSES NATURELLES

L'Etat conditionne les Evolutions vers plus de securite ou d'insecurite foncière de façon generalement determinante. Mais nous allons montrer par differents exemples que les effets de ces Evolutions peuvent être parfois inattendus:

* une situation d'insecurite croissante n'entraîne pas necessairement, si des solutions institutionnelles possibles de securisation existent, une degradation rapide et accrue du milieu naturel, elle peut au contraire declencher une dynamique sociale autonome de plantations forestières villageoises;

* au contraire une situation d'insecurite fonciere croissante sans alternative de securisation institutionnelle conduit à l'expansion rapide et generalisée des degradations environnementales.

* enfin, l'Etat peut mettre en oeuvre une politique visant à promouvoir l'autogestion locale des ressources ligneuses naturelles pour mettre fin à la situation d'accès libre et de degradation des ressources naturelles decrite anterieurement pour les pays du Sahel.

4.1 L'EXTENSION SPECTACULAIRE DES PLANTATIONS PAYSANNES D'EUCALYPTUS SUR LES HAUTES TERRES MALGACHES: UN EFFET INATTENDU DE L'INSÉCURITÉ FONCIÈRE COLONIALE

Au debut du siecle sur les Hautes Terres Malgaches dans la region de Manjakandriana (Est de rimerina), la colonisation française decouvre une region déjà densément peuplee (7) vivant de la riziculture de bas fonds irrigues et d'un eievage pastoral en regression. Celui s'exerce sur des collines dénudees depuis déjà plus d'un siècle (7) et couvertes de graminees et de Phillipia. La forêt dense humide naturelle n'apparait que plus à l'Est au rebord de la "première falaise" qui descend vers la cote.

4.1.1 La colonisation, l'introduction locale de l'Eucalyptus et la menace foncière

Une des premières tâches de l'administration coloniale fut l'ouverture en quelques annees de la route "Gallieni" reliant Tamatave à Tananarive, puis celle de la voie ferree, passant toutes deux par Manjakandriana. Avec la route (8) arriva dans la region *Eucalyptus robusta* qui avait été introduit à Madagascar quelques dGcennies auparavant. Des plantations furent realise'es tout le long de la voie ferrée pour approvisionner le chemin de fer.

Mais durant les premières dGcennies de la colonisation française à Madagascar l'objectif dupouvoir colonial était de faire de Madagascar une colonie de peuplement. L'administration encourageait l'installation de colons français et en particulier le long de l'axe principal de communication reliant Tamatave à Tananarive.

L'exemple de deux terroirs étudiés dans cette region par le FOFIFA/DRD (9) en collaboration avec le CIRAD montre que la reaction des populations rurales de cette region face à la

7 Les narrateurs anglais du 19ème siècle parlent de "barren hills" et de "treeless landscape".

8 Pour les plantations d'alignement en bord de route, réalisées systématiquement.

9 FOFIFA: Institution de la recherche agronomique malgache; DRD: département recherche développement (systèmes agraires) du FOFIFA.

perspective d'installation de colons français fut de recourir à l'enregistrement foncier en nom collectif de terres communes en utilisant une loi de 1896.

La politique foncière coloniale a connu donc dans cette région (le terroir villageois de Sambaina près de Manjakandriana) une application remarquable. On trouve successivement:

- * des applications de la loi du 3/3/1896 pour des titres fonciers en nom collectif;
- * le décret de 1902 sur le domaine pour au moins 2 titres fonciers, l'un colonial, l'autre en cours de réquisition;
- * le décret de 1926 pour des titres fonciers individuels de familles andriana;
- * le décret sur le cadastre indigène de 1929 pour certaines parcelles de Sambaina-bas;
- * l'application du droit coutumier du foko'ona sur 8 ha du titre dit "borne N° 2".

Cette diversité de régimes pourrait suggérer une grande complexité. Cette complexité est réelle mais en fait la véritable complexité tient au dédoublement des formes de sécurisation foncière.

Le droit "moderne", principalement d'origine coloniale, a été utilisé par les habitants de Sambaina pour protéger leur territoire contre l'emprise extérieure, tant à l'égard d'un colon qui s'est fait attribuer 120 ha en 1902 qu'à l'égard d'autres immigrants. C'est le but explicite des réquisitions "en nom collectif" de 636 ha entre 1902 et 1935.

Mais dans les rapports internes aux communautés villageoises, c'est le droit coutumier "modernisé", fondé sur le principe de la "propriété" liée à la mise en valeur qui est utilisé, en particulier dans le domaine des plantations forestières d'Eucalyptus.

Pour marquer l'appropriation des sols ainsi enregistrés, les espaces ouverts ont été plantés en Eucalyptus à mesure que les plantations forestières devenaient des investissements financièrement intéressants ⁽¹⁰⁾ et que la force de travail familial permettait de réaliser les plantations dans des conditions souvent très sommaires.

4.1.2 L'extension spatiale des peuplements d'Eucalyptus

"Moins de surface laissée en friche, ainsi peut-on résumer l'évolution de l'occupation de l'espace des deux territoires étudiés." (Bibliographie N° 6)

Cette remarque de Hervé RAKOTO RAMIARANTSOA peut être complétée par les informations que l'on peut déduire du tableau ci-dessous réalisé à partir des informations de son rapport.

Ce tableau (Bibliographie N° 13) permet de constater que la dynamique de plantation ou d'extension spontanée (ce qui ne veut pas dire incontrôlée par les paysans) de l'Eucalyptus se poursuit jusqu'à aujourd'hui sur les deux terroirs ⁽¹¹⁾. Pourtant on voit apparaître des différences:

* Sur le terroir de Sambaina en bordure de la RN 2 et finalement seulement à une soixantaine de Km d'Antananarivo, l'Eucalyptus est arrivé très tôt (avant le début du siècle); malgré la faim de terres de cultures de tanety, l'Eucalyptus poursuit sa colonisation complète des collines, mais la saturation progressive du terroir ralentit progressivement son rythme d'extension.

* Au contraire à Ambohibary village assez éloigné de la RN 2 et finalement assez difficile d'accès, la progression de l'Eucalyptus s'effectue avec un certain retard et l'on est encore loin de le voir occuper la quasi-totalité des espaces en friche comme à Sambaina; mais sa progression actuelle n'est pas ralentie et se poursuit à un rythme soutenu.

¹⁰ Au début du siècle Tananarive utilisait principalement du "bouzac" (des graminées séchées) comme combustible domestique.

¹¹ Ce que confirment les premiers travaux de télédétection déjà engagés par le PPEP/UPED: sur la plupart des terroirs voisins ou dans la zone située entre Anjozorobé et Manjakandriana, l'Eucalyptus couvre à l'heure actuelle plus de 50 % de la superficie totale des terroirs. La zone où il couvre plus de 30 % est elle aussi très vaste.

**EVOLUTION DES SUPERFICIES (HECTARES) OCCUPÉES PAR L'EUCALYPTUS DE 1949 À 1992
SUR LES DEUX TERROIRS DE SAMBAINA ET AMBOHIBARY (FIVONDRONANA DE
MANJAKANDRIANA)**

Années et terrains	Sambaina (ha)	Ambohivary (ha)
1949	21.9	7.9
1963	47.7	
1965		14.3
1992	81.9	53.2
Rythmes annuels moyens d'extension des superficies d'Eucalyptus ha/an		
1905-1949		
1949-1963/65	0.5	0.2
1963/65-1992	1.8	0.4
	1.2	1.4

Depuis l'arrêt à la fin des années quarante des achats de bois de chauffe par le chemin de fer ces peuplements sont exploités pour l'approvisionnement du marché du bois de la capitale. Or au cours des cinquante dernières années la population de l'agglomération d'Antananarivo a connu une croissance spectaculaire passant de 307 000 habitants en 1958, à plus de 427 000 habitants en 1963, atteignant 743 000 habitants en 1980, dépassant le million d'habitants dès 1987 et poursuivant sa croissance jusqu'à atteindre presque 1 400 000 habitants en 1992.

**Evolution théorique de la récolte forestière dans les plantations paysannes d'Eucalyptus au cours
des dernières décennies**

Années	Population urbaine (1000 habitants)	Consommation théorique de bois de chauffe (1000 tonnes/an)	Consommation théorique de charbon de bois (1000 tonnes/an)	Récolte forestière théorique (1000 tonnes/an)	Augmentation moyenne annuelle de la récolte forestière théorique (1000 tonnes/an)
1958	307	21.2	35.3	342.4	
1980	742.9	51.4	85.5	828.7	22
1987	1075.3	78.2	131.0	1269.1	63
1989	1203.6	89.0	94.0	903	7.4
1992	1396.0	74.0	100.0	983.0	26.6

Source: Bibliographie N° 13

Pendant toute cette période la production paysanne d'Eucalyptus a su s'adapter spontanément à la forte croissance de la demande urbaine et approvisionner sans à coups ni pénuries les consommateurs urbains.

On peut même affirmer que la production de bois-énergie d'Eucalyptus est sur les Hautes Terres la production agricole qui a de très loin le plus rapidement progressé au cours des trente dernières années.

C'est donc l'insécurité foncière liée à l'arrivée des colons français qui a déclenché la dynamique de plantation de l'Eucalyptus qui s'est poursuivie jusqu'à présent.

4.2 L'ÉTAT FACTEUR D'INSÉCURITÉ FONCIÈRE: DÉFORESTATION ET ÉCONOMIE DE PLANTATION EN GUINÉE-BISSAU

Parler de la diversité de la Guinée-Bissau est un lieu commun dans ce pays où les conditions physiques sont extrêmement variées, où le continent est profondément pénétré par les eaux marines grâce aux estuaires de nombre de fleuves côtiers avec leurs multiples affluents, où le climat et la pluviométrie varient du guinéen-maritime au sud-ouest avec environ 2600 mm de pluie au climat guinéen de basse Casamance au nord-est avec "seulement" 1200 mm de pluie.

Mais cette diversité n'est pas seulement celle du milieu physique, elle est aussi celle du milieu humain. Il y a environ quinze groupes ethniques principaux en Guinée-Bissau, dont les quatre plus importants numériquement (Balantes et Mandjaks sur les côtes, Fulas et Mandingues à l'intérieur) représentent plus de 75% de la population.

A cette double diversité physique et humaine correspond en résultante une variété très diversifiée des sociétés rurales que ce soit pour l'utilisation plus ou moins complémentaire ou exclusive des différents milieux physiques, l'organisation sociale, la répartition du travail et les relations entre les sexes et les groupes d'âge, les systèmes culturels dominants ⁽¹²⁾, la structuration et l'organisation de la maîtrise foncière traditionnelle.

Sur le plan foncier l'existence d'une forte proportions de terres rurales immatriculées au profit des "ponteiros" démultiplie encore la diversité des situations locales.

Cette diversité polymorphe et complexe doit être constamment prise en compte comme une donnée structurelle pour la détermination de toutes les actions en faveur du développement comme pour la gestion et la conservation des ressources naturelles.

4.2.1 Evolutions foncières, mutations agraires et dynamique démographique

Les évolutions foncières se produisent dans à peu près toutes les régions mais pour des raisons différentes et selon des formes variées. Les rythmes d'évolution varient également en relation avec l'accessibilité et le développement des activités agricoles et pastorales. C'est sur les terres hautes que la pression foncière augmente le plus en raison de la conjugaison d'une série de facteurs (avec des combinaisons spécifiques locales multiples):

- * croissance démographique,
- * développement des cultures de rente,
- * extension des surfaces cultivées avec la culture attelée,
- * attributions de concessions foncières et installations de ponteiros,
- * extension des surfaces cultivées en riz pluvial (Balantes),
- * extension très importante des plantations d'anacardier.

¹² On peut identifier deux systèmes dominants de productions agraires traditionnelles (ou mieux: deux groupes de systèmes):

* celui de la riziculture inondée d'eau douce ou saumâtre,

* et ceux des cultures itinérantes de céréales (riz pluvial ou mil-sorgho) associées à des cultures de rente (arachide, coton ou anacarde).

On voit donc que la situation foncière est très différenciée; dans certaines zones les terroirs villageois sont encore presque complètement gérés selon les règles traditionnelles (c'est le cas en particulier des zones éloignées du nord-est); dans d'autres au contraire, (en particulier à proximité de Bissau, Bafata et Gabu) la forte proportion de concessions rurales de *ponteiros*, le développement agricole et les mutations sociales rurales ont développé la "transition foncière" vers une quasi-propriété⁽¹³⁾ et les "ventes"⁽¹⁴⁾ de terres ne sont pas vraiment rares.

La libéralisation économique de 1986 a eu un effet important par la réforme du système commercial, la libération des prix⁽¹⁵⁾ et la dévaluation du peso. La production céréalière (en particulier celle de mil/sorgho) a fortement progressé de même que celle de noix de cajou (on est passé d'un achat "achat au producteur" (par troc riz/cajou) de 2Kg de cajou contre 1 Kg de riz à 1 Kg de cajou contre 1,5 à 1 Kg de riz en 1990-91 (Bibliographie n° 5). C'est donc à partir de 1986 que la dynamique foncière actuelle s'est rapidement développée, et s'est régulièrement accélérée jusqu'à aujourd'hui:

- * progression des superficies céréalières par:
 - poursuite de mise en valeur de nouvelles mangroves,
 - poursuite et accélération de l'aménagement des bas-fonds à la fois par des paysans et par des *ponteiros*,
 - intensification de la déforestation (défriches) pour l'extension des superficies cultivées en céréales pluviales (riz, mais aussi mil/sorgho).
- * progression spectaculaire des concessions attribuées aux *ponteiros*.

4.2.2 Le problème des "ponteiros"

La législation foncière de 1961 avait été conçue pour offrir un cadre juridique adapté à la distribution de terres à des colons portugais en vue de la constitution d'un secteur agricole colonial tourné vers l'exportation.

La législation foncière actuelle⁽¹⁶⁾ n'offre aucun cadre juridique opérationnel aux droits fonciers traditionnels et ne permet pas la transition foncière des tenures traditionnelles vers le système de propriété foncière. Les populations rurales des villages n'ont pas la possibilité de faire enregistrer leurs droits et coutumes sur les terres qu'ils exploitent. Leur seule possibilité est actuellement est de faire enregistrer leur terre en propriété dans le cadre de la loi. Celle-ci ne reconnaît que l'appropriation par une personne physique ou morale reconnue. Mais les tentatives d'enregistrement collectif de terres villageoises (juridiquement "en nom collectif") ont toutes (à notre connaissance) échoué⁽¹⁷⁾; (Bibliographie n°5 & n°14).

¹³ En référence au tableau de la page 7 nous parlerions plutôt de "maîtrise exclusive propre à une personne".

¹⁴ Dans un certain nombre de cas la "vente" ne suppose un transfert de possession que pendant la durée de vie du vendeur et n'est pas opposable à ses héritiers.

¹⁵ Création de trois régimes de prix:
 * prix planchers pour les achats aux producteurs agricoles: riz, anacarde, arachide, palmiste, coton;
 * prix à la consommation fixés pour certains produits importés: riz, huiles, sucre, ciment, pesticides, insecticides, produits pétroliers;
 * libéralisation totale des autres prix.

¹⁶ Qui a conservé le texte de 1961.

¹⁷ Ce système aurait pu constituer (pourrait encore à l'avenir) un moyen souple et progressif d'accélérer la transition foncière en respectant les rythmes de l'évolution sociale propre à chaque village: l'enregistrement collectif de terres permettrait ensuite une individualisation progressive des terres familiales en respectant et en préservant la cohésion sociale de la société villageoise. De telles évolutions ont été observées dans d'autres pays dans des cas similaires d'attribution de concessions rurales à des colons et ont montré que l'enregistrement collectif de terres pouvait constituer un mécanisme de défense foncière adapté pour la société villageoise.

Le système réglementaire foncier actuel exclut donc de facto les paysans et favorise les commerçants ou notables ruraux qui peuvent dans une stratégie individuelle s'introduire dans les circuits administratifs d'acquisition.

D'autre part la législation foncière actuelle défavorise systématiquement les villageois puisque le système administratif d'instruction, de gestion et de contrôle des distributions de concessions foncière n'est pas en mesure d'assurer (comme cela est prévu par les textes et comme il en aurait l'obligation) la vérification préliminaire à l'attribution d'une concession que la terre demandée n'est revendiquée par aucun village. Dans tous les cas les villageois se trouvent mis devant le fait accompli des concessions rurales des *ponteiros*.

La libéralisation économique de 1986, les opportunités de la loi foncière actuelle pour les candidats *ponteiros* et la perspective d'une législation nouvelle à l'évidence plus restrictive et plus favorable aux populations rurales ont induit une forte croissance du nombre des demandes de concessions depuis 1986 et surtout une augmentation très conséquente de la taille des concessions demandées (¹⁸).

Beaucoup de *ponteiros*, faute de moyens ne réalisent qu'une mise en valeur faible, limitée, très extensive, voire symbolique de leur concession. La plantation d'anacardiens joue un grand rôle dans la prise de possession foncière des *ponteiros*.

Malgré la très grande diversité des formes d'occupation et de gestion villageoise de l'espace et sur la multiplicité des pratiques agricoles villageoises, la distinction *tabancas-pontas* reste néanmoins fondamentale en ce qui concerne la légitimité et la sécurité de l'occupation foncière.

4.2.3 La dynamique des conflits fonciers

Tanner (Bibliographie n°¹⁵) indique très nettement que:

** "malgré la diversité et la complexité ethnique des villages, ce qui est le plus remarquable est la relative absence de conflits fonciers entre villages et entre leurs résidents; les règles foncières coutumières fonctionnent, sont modernes, prennent bien en compte cette diversité et minimisent les conflits entre les différentes ethnies et entre les groupes sociaux;*

** le rythme de développement et l'échelle de la course à la terre par l'attribution de nouvelles concessions est la source majeure de conflits fonciers entre les villages et les *ponteiros*; et cette ruée est en train de créer une nouvelle classe de propriétaires fonciers de fait qui accèdent à ce statut à un très faible coût;*

** la plus importante et fondamentale cause structurelle des conflits entre les paysans des villages et les autres exploitants agricoles réside dans le désavantage socio-économique et politique des fermiers villageois dans leur concurrence avec les autres groupes. D'autres importantes sources de conflits relèvent de problèmes de procédures lorsque les réelles autorités coutumières sont mises à l'écart et les usages locaux outrepassés ou ignorés".*

¹⁸ La taille moyenne des concessions demandées a commencé à croître dès 1983, mais on observe dès 1988 un saut quantitatif très important sur le nombre et sur la taille moyenne des concessions. Une concession ne peut pas dépasser 2500 ha, mais rien n'interdit à un même *ponteiro* de faire enregistrer plusieurs *pontas*: cela est même relativement fréquent.

Il insiste très justement sur la distinction à faire entre **légal** et **légitime**: la course à la terre des **ponteiros** est certes **légal**, mais elle paraît **illégitime** à la grande majorité des villageois qui peuplent les campagnes de Guinée-Bissau (85% de la population), lorsque ces **ponteiros** ne respectent pas, ignorent ou passent outre aux procédures traditionnelles d'attributions de terres par les autorités locales ⁽¹⁹⁾ et se contentent d'obtenir l'autorisation légale que leur délivre leur titre de concession ⁽²⁰⁾.

Les villageois ont le sentiment d'être dépossédés de leurs terres, de leur légitimité d'occupation et de gestion de l'espace. Une partie de l'administration considère de son côté que les villageois font obstacle au développement de l'agriculture commerciale (et d'exportation) et des fermes modernes. Les conflits entre les **tabancas** et les **ponteiros** pourrait bien cacher un conflit plus profond et plus grave et de nature plus politique encore, entre l'administration, le pouvoir et le monde rural.

Les villageois ne prennent pas en compte la loi foncière actuelle parce qu'étant basée sur des principes différents des leurs elle leur paraît intrinsèquement illégitime en ce qu'elle remet en cause la légitimité de leur occupation de l'espace et de leur organisation sociale et les installe dans l'insécurité.

Tanner observe que les conflits prennent les formes suivantes:

- * course à la terre, "préventive" des villageois pour s'assurer des réserves foncières pour l'avenir par défrichement ou par plantation d'arbres "marqueurs de terre" ⁽¹⁸⁾, comme l'anacardier;
- * conflits plus ouverts ou aigus, avec souvent la destruction par le feu des plantations des **ponteiros**; ces pratiques se développent évidemment rapidement depuis 1986.

4.2.4 L'arbre et la forêt au coeur des enjeux et des pratiques foncières

L'arbre et la forêt sont au coeur des enjeux fonciers et les pratiques foncières se nouent souvent autour du problème de l'arbre ou de celui de la forêt. Il y a pour cela plusieurs raisons:

- * d'une part la forêt est d'abord perçue par les populations rurales comme un espace, espace multiple, varié et indispensable à la vie rurale:
 - réserve de terres cultivables et de fertilité,
 - espace pastoral, indispensable à la vie des troupeaux,
 - espace de chasse et de cueillette de produits multiples, du bois de feu ou de service, aux fruits, au miel, aux brèdes ⁽²¹⁾ et aux produits pharmaceutiques ou indispensables à l'artisanat,
 - repaire des esprits et espace socio-culturel, support des représentations mythiques collectives;
- * d'autre part, parce que l'arbre est par essence durable, son cycle de vie couvre plusieurs générations; ainsi par sa durée, par l'acte de sa plantation il acquiert une fonction de signe des relations sociales à la terre qui le porte; sa fonction de "signe foncier" est actuellement essentielle en Guinée-Bissau

La forêt, étant d'abord un espace, un espace dense, mais ouvert devient très vite un enjeu essentiel lorsque les concurrences foncières s'exacerbent et que les dynamiques foncières se développent et lorsque la course à la terre s'intensifie.

¹⁹ Il signale que dans certains cas l'autorisation des seuls représentants du Comité de Secteur ou de Région ne permet pas d'atteindre à cette légitimité d'occupation.

²⁰ Ce qui avec la course à la terre par les **ponteiros** et la multiplication des demandes de concessions devient de plus en plus fréquent.

²¹ Feuilles cueillies pour l'alimentation humaine.

Comme le note Tanner, il n'y a pas en Guinée-Bissau d'espace vide, "n'appartenant à personne" disait la loi coloniale portugaise ⁽²²⁾, tout l'espace en Guinée-Bissau ressort d'une autorité villageoise traditionnelle. Le village est toujours pour la population rurale non seulement une unité sociale et économique, mais aussi une subdivision de base du territoire ⁽²³⁾, Bibliographie N° 17 & Bibliographie N° 8). "Pratiquement toutes les communautés rurales ont une claire idée des limites où finit leur terre et où commence celle du village voisin, même si cet espace n'est pas cultivé et est constitué de forêt climacique. Le fait que les villageois ne cultivent pas une terre aujourd'hui ne signifie pas qu'ils ne pensent pas avoir besoin d'utiliser cette terre ultérieurement".

4.2.4.1 La forêt victime des pratiques agraires et de la course à la terre: l'exemple du défrichement des terres de plateau par les Balantes

Les Balantes fournissent aujourd'hui une bonne illustration de ce qui précède, les aléas climatiques et les dégradations de certaines pratiques agricoles réduisant les surfaces disponibles et la fertilité de leurs rizières inondées, ils intensifient leurs défrichements de terres de plateau pour développer la riziculture pluviale sur brûlis au détriment de leurs réserves en terres forestières.

L'irruption des concessions foncières et l'arrivée de pondeiros vient brutalement réduire leurs réserves de terres forestières. Face à cette menace foncière leur réaction ne peut pas être une intensification de leurs pratiques agricoles sur les terres pluviales. Au contraire, ils se sentent contraints d'intensifier les défrichements, d'extensifier leurs méthodes culturales pour occuper l'espace et y affirmer leur maîtrise foncière et bloquer l'installation nouvelle de pondeiros. Cette course à la terre, cette fuite en avant ne trouvera son terme que lorsque l'ensemble de la forêt aura été défriché. Parallèlement ils abandonnent progressivement la pratique des jachères forestières (qui présentent vite les mêmes risques d'occupation par les pondeiros et après quelques années de culture du riz pluvial plantent des anacardiers pour marquer leur présence et affirmer leur maîtrise foncière.

La forêt est donc bien la victime des problèmes agraires dans les rizières inondées et de la course à la terre pour développer la riziculture pluviale et occuper le terrain (leur terrain) avant l'attribution de concessions aux pondeiros.

4.2.4.2 La savane victime des exportations de bois-énergie et des défriches pour la culture attelée

En zone de savane, l'installation de pondeiros est moindre, sauf dans certaines régions très localisées autour des axes routiers, Bafata, Gabu,... La dynamique de dégradation forestière est différente et s'articule sur deux causes principales.

La dynamique récente et explosive de la carbonisation

La moins importante de ces causes est encore aujourd'hui la dynamique de carbonisation pour la vente de charbon de bois, en particulier pour l'exportation vers le Sénégal. Mais, il s'agit d'une activité où des évolutions très rapides sont en cours et il est possible que dans un avenir proche cette activité devienne au nord, la première cause de la dégradation forestière.

²² "D'espaces libres et sans maître" disait la loi coloniale française pour les pays voisins d'Afrique de l'Ouest.

²³ Nous pensons, comme le montre le document de P. Alloké et M. Manzo, que ce "maillage collectif de l'espace" est pour les populations rurales d'un ordre supérieur (et prévaut sur le) au maillage lignager du territoire villageois.

Culture attelée, défrichements et carbonisation: la conjonction des stratégies monétaires et foncières des paysans de la zone nord

Le développement rapide de la culture attelée dans la zone de savanes boisées du nord et nord est du pays est la marque de systèmes agraires villageois traditionnels dynamiques. Il importe de souligner que le développement de la culture attelée traduit ou concrétise tout à la fois:

- une stratégie foncière paysanne intra-villageoise,
- une stratégie productive de développement des cultures de rente et de recherche de revenus monétaires,
- une stratégie d'accumulation antérieure pour l'acquisition des outils de production: paire de boeufs de trait, charrue, charrette, semoir...⁽²⁴⁾,
et intègre pour sa mise en pratique les autres composantes de l'activité agricole et de la vie rurale.

Dans la zone soudanienne le développement de la culture attelée est fortement relié:

- d'une part à la stratégie paysanne de plantation de l'anacardier pour "marquer des droits fonciers sur des terres" et à l'immobilisation foncière qu'elle entraîne qui conduit à de nouvelles défriches: c'est la course à la terre paysanne en réaction à la course à l'enregistrement des concessions par les ponteiros,
- d'autre part, à la valorisation monétaire très attractive et de plus en plus recherchée des produits de défriche (bois de chauffe et charbon de bois).

Il est clair dans ces conditions que les villageois ne sont pas incités à rechercher une intensification de leur production mais plutôt une extensification par de nouvelles défriches susceptibles à la fois de leur apporter des avantages fonciers et des revenus monétaires lors du défrichement puis lors de la récolte d'arachide ou de coton.

Encore une fois la forêt permet et fait les frais de cette stratégie.

4.2.5 La reconstruction en cours du paysage végétal: la plantation généralisée de l'anacardier

Mais si la forêt régresse, l'arbre dans bien des cas la suit: l'anacardier est aujourd'hui à peu près planté partout et par tout le monde. On assiste donc de façon extrêmement rapide à une reconstruction/recomposition du paysage végétal en Guinée-Bissau.

Il y a donc actuellement à l'oeuvre en Guinée-Bissau une double dynamique de plantation de l'anacardier:

- * d'une part par les ponteiros, pour occuper le terrain qui leur a été concédé, mais aussi pour profiter des revenus procurés par la vente des noix de cajou;
- * d'autre part du fait des paysans villageois, là encore avec un objectif d'occupation de l'espace et de marquage foncier, mais aussi pour d'autres raisons plus complexes et plus variées en fonction des situations locales, des évolutions des conditions générales du milieu naturel et des évolutions différenciées des systèmes agraires.

²⁴ Comme le note le rapport sur "Le Plan Céréalière de la Guinée-Bissau", le développement de la culture attelée a jusqu'à présent surtout concerné les opérations de labour. Or, on sait que pour que la culture attelée conduise à une intensification de la production, il faut qu'elle porte sur les opérations de semis et de sarclage.

4.3 L'ÉTAT ET L'AUTOGESTION LOCALE DES RESSOURCES LIGNEUSES NATURELLES: LES MARCHÉS RURAUX DU BOIS DE FEU AU NIGER

4.3.1 La Nouvelle Politique Forestière Nigérienne et la Stratégie Énergie Domestique

L'inflexion de la politique forestière du Niger remonte aux années quatre-vingt avec une remise en cause de principe mais imprécise des orientations de la politique forestière initiée par le colonisateur dans les années trente. Le colloque et l'engagement de Maradi en 1983, l'aménagement de la forêt de Guesselbodi et la création de la première coopérative des exploitants de bois de cette forêt⁽²⁶⁾, les textes élaborés par James T. THOMSON (Bibliographie N°18), la première étude des filières bois (Bibliographie N°19) du Projet forestier FAC/IDA/CCCE témoignent de cette période de réorientation et de réflexion. C'est à cette époque entre 1984 et 1989 que fut élaborée la problématique du Projet Energie II - Energie domestique (Bibliographie N°20).

Bien qu'elle n'ait pas encore été formalisée officiellement la nouvelle politique forestière nigérienne peut être ainsi définie:

- * Une politique réaliste basée sur le double constat de:
 - l'échec de la politique de monopole étatique, de répression et d'exclusion des populations rurales de la gestion des ressources naturelles;
 - la modicité drastique et durable des moyens financiers et humains dévolus à l'administration pour la gestion des ressources naturelles.
- * Une politique qui prend acte de l'insuffisance des résultats de la politique de plantations forestières des années soixante-dix et relativise la priorité absolue donnée au cours de la période précédente aux plantations forestières (généralement publiques, et souvent sans objectif défini) et réoriente les actions forestières en direction de la gestion des ressources ligneuses naturelles.
- * Une politique qui se réclame de la gestion décentralisée des ressources naturelles par et pour les populations rurales.
- * Une politique qui s'appuie sur la stratégie énergie domestique, prenant en compte la prééminence écrasante du bois de feu comme produit commercial parmi les produits forestiers.

C'est sur ces bases que fut formulé le Projet Energie II - Energie domestique dont l'objectif essentiel est de mettre en oeuvre la stratégie énergie domestique:

- * réduire progressivement à une portion congrue et résiduelle l'exploitation incontrôlée et prédatrice, actuellement dominante, basée sur les logiques d'exploitation minière des commerçant-transporteurs urbains, adapter la récolte forestière à la possibilité de la ressource;
- * garantir un approvisionnement en combustibles domestiques des populations urbaines qui soit à la fois durable, régulier, performant, adapté aux attentes des ménages et au meilleur coût pour le consommateur et pour la collectivité;
- * assurer une gestion durable et soutenue, conservatoire et rationnelle des ressources ligneuses, qui soit une contribution significative à la lutte contre la désertification.

Pour parvenir à cette inversion de tendance, l'objectif le plus immédiat du Projet fut de proposer à la Puissance Publique de créer un cadre favorable en termes socio-économique, réglementaire et fiscal, ainsi que de préparer et accompagner les évolutions structurelles nécessaires à:

- une gestion plus précise, rationnelle et contrôlée de l'espace péri-urbain et des ressources ligneuses, par et au profit des populations riveraines;
- la limitation de la demande en combustibles ligneux aux possibilités réelles de la ressource disponible, et la diversification des sources d'énergie domestique en milieu urbain pour mieux répondre aux attentes des citoyens.

²⁶

Cette première opération expérimentale et pilote d'aménagement forestier sera rapidement suivie selon des modalités à peine différentes par d'autres: Faïra (Projet forestier FAC/IDA/CCCE), Boyanga (PUSF), Hamadidé (DFS/KFW).

Pour atteindre cet objectif, la stratégie du Projet s'est articulée autour des quatre axes d'intervention suivants:

- l'établissement et la mise en application de schémas directeurs d'approvisionnement des villes en bois-énergie, destinés à orienter spatialement et quantitativement les prélèvements de bois-énergie. Ces schémas, basés sur un triple zonage de la ressource, de son exploitation et des dynamiques agricoles et pastorales, ont défini pour Niamey, Maradi et Zinder les zones propices à l'exploitation, les quantités de bois-énergie que l'on peut y prélever sans préjudice pour l'environnement, et, au contraire, les zones qu'il convient de protéger en y réduisant l'exploitation, voire en les mettant en défens.
- le transfert effectif de l'Etat au profit des populations rurales de la responsabilité de la gestion et du contrôle de l'exploitation et du commerce primaire du bois-énergie. Ce transfert se fera dans le cadre des schémas directeurs en deux étapes: d'abord par la mise en place de marchés ruraux agréés gérés par les populations, puis par la mise progressive sous aménagement forestier villageois des zones d'approvisionnement de ces marchés ruraux.
- la promotion par le secteur privé de combustibles de substitution au bois, notamment le pétrole lampant et le gaz butane, et de foyers et réchauds performants, compétitifs et adaptés aux habitudes culinaires et au pouvoir d'achat des ménages.
- l'augmentation de la capacité d'orientation, de coordination et d'intervention des pouvoirs publics dans le domaine de l'énergie domestique, par la recherche d'un auto-financement progressif des actions, la formation et le renforcement institutionnel.

4.3.2 Les objectifs essentiels de la création des marchés ruraux au Niger

Modifier les flux de bois des points de vue spatial et quantitatif, mais aussi modifier les termes de l'échange, en rendant aux populations rurales la responsabilité et la légitimité de la gestion des ressources ligneuses de leur terroir, en augmentant le pouvoir de négociation des ruraux vis à vis des professionnels du commerce et du transport du bois, en assurant donc l'augmentation du prix du bois à la production et de la valeur de l'arbre sur pied (Bibliographie N° 21).

A cet effet l'ordonnance de 1992 précise dans ses articles 11 et 12 que:

** Seuls les membres des structures locales de gestion sont autorisés à exploiter à titre commercial le bois des zones délimitées pour les marchés ruraux;*

** Ne peuvent adhérer aux structures locales de gestion que les personnes bénéficiant du droit d'usage coutumier défini dans le code forestier;*

** Un quota annuel d'exploitation de bois, non révisable en cours d'année, est alloué à chaque structure locale de gestion.*

Ces deux objectifs de planification spatiale des prélèvements et de limitation des flux de bois d'une part et de transfert de la gestion locale des ressources ligneuses naturelles aux populations rurales résultent d'abord du constat d'échec de la politique d'exclusion qui visait depuis la période coloniale à exclure les populations rurales de la gestion (et même de l'accès légitime aux) des ressources ligneuses de leur terroir et à la réserver à la seule administration forestière. Elle a conduit à une dégradation généralisée des ressources naturelles, à l'accélération des processus de désertification et n'est plus possible du fait de la modicité durable des moyens humains et financiers de l'administration forestière.

Face au danger de la désertification et au développement rapide ⁽²⁶⁾ et incontrôlé de la logique dominante d'exploitation destructrice de ces ressources par les commerçant-transporteurs du bois-énergie, il est apparu indispensable de donner aux acteurs ruraux un rôle essentiel dans la gestion des ressources ligneuses naturelles, la maîtrise de leur exploitation pour tenter de leur faire adopter des modèles de gestion et d'exploitation de ces ressources qui assure véritablement leur renouvellement:

Seules les populations rurales légitimées dans la gestion des ressources ligneuses de leur terroir, si elles en tirent un revenu suffisant, et si la forêt devient pour elles un facteur important et indispensable de développement économique local collectif et individuel, pourront assurer une gestion soutenue et viable de ces ressources et donc les sauver de la destruction qui les menace.

Le marché rural se définit comme un site rural de vente de bois-énergie géré par une structure locale de gestion et agréé par l'administration de l'Environnement. Il est approvisionné par une zone d'exploitation délimitée d'un commun accord entre la population locale, la structure locale de gestion et l'administration de l'Environnement. ^(27; Bibliographie N°22)

Cette définition a été reprise dans les textes de la nouvelle réglementation sur le bois-énergie adoptée par le Niger puisque l'ordonnance n° 92-037 du 21 Août 1992 crée en son article 8 des marchés ruraux de vente de bois appelés "marchés ruraux", qui sont des places et endroits où sont installées des structures organisées appelées "structures locales de gestion". Ces structures sont agréées par l'administration de l'Environnement pour l'exploitation du bois à des fins commerciales hors des grandes agglomérations. Le marché rural est approvisionné par une zone d'exploitation délimitée d'un commun accord entre la structure locale de gestion et l'administration de l'Environnement.

Cette ordonnance précise par ailleurs qu'il faut entendre par structure locale de gestion toute organisation de producteurs ruraux de bois reconnue et enregistrée par le Ministre chargé des forêts et dont la tâche est d'assurer pour le compte de ses membres l'approvisionnement d'un marché rural de bois, l'exploitation, la surveillance, l'entretien et la régénération d'une zone forestière considérée.

Les marchés ruraux sont donc d'abord des structures commerciales pour organiser et développer dans un cadre rural la production primaire de bois-énergie et ensuite promouvoir une gestion locale des ressources ligneuses naturelles qui soit de plus en plus conservatoire et durable et qui réalise progressivement la mise sous aménagement des formations végétales.

4.3.3 La création de plusieurs centaines de marchés ruraux

Le but de la stratégie énergie domestique n'est donc pas de créer de toute pièces quelques marchés ruraux isolés mais d'induire une modification durable, structurelle du fonctionnement des filières bois-énergie en déplaçant de l'exploitation incontrôlée dominée par les commerçant-transporteurs et leurs équipes de bûcherons salariés (chômeurs urbains) vers la production orientée et contrôlée des marchés ruraux une proportion significative de l'approvisionnement des grandes villes.

Il est donc nécessaire de créer rapidement plusieurs dizaines puis plusieurs centaines de marchés ruraux répartis autour des quatre principales villes et qui assurent leur maîtrise sur une part déterminante des ressources forestières qui sont exploitées aujourd'hui pour l'approvisionnement des centres urbains.

En effet tant que les quantités de bois produites par les marchés ruraux resteront confidentielles ou même marginales, de toute manière sans commune mesure avec le tonnage de bois provenant des zones incontrôlées, la réorganisation géographique des flux, la régulation des prélèvements ne seront pas effectives et la gestion durable des ressources ligneuses naturelles restera un objectif lointain voire utopique.

²⁶ Au rythme de l'explosion de la population des grandes villes et de l'émergence de véritables mégapoles, comme Niamey, Bamako ou Ouagadougou.

²⁷ Source: SCHÉMA DIRECTEUR D'APPROVISIONNEMENT EN BOIS-ÉNERGIE DE NIAMEY; Mai 1991.

La création des marchés ruraux va créer progressivement par la délimitation de leurs zones d'approvisionnement des espaces fermés à l'exploitation incontrôlée de plus en plus vastes et représentant une part toujours plus importante de la ressource forestière disponible. Il s'agit en effet d'amener progressivement les commerçant-transporteurs à renoncer à la pratique de l'exploitation directe et incontrôlée par l'emploi de bûcherons salariés (chômeurs urbains) et à les inciter à s'approvisionner auprès des marchés ruraux.

De ce fait dans un premier temps la priorité doit être donnée largement à la création de marchés ruraux dans les zones où l'exploitation incontrôlée a concentré son action comme par exemple la zone de Torodi et toute la rive droite du fleuve en ce qui concerne Niamey, ou la forêt de Baban Rafi en ce qui concerne Maradi.

4.3.4 Les marchés ruraux peuvent contribuer à la solution du problème foncier et sont un moyen pour les ruraux de reprendre le contrôle effectif et légitime des ressources ligneuses de leur terroir

Au Niger, la réforme foncière est à l'ordre du jour depuis des lustres. La réforme est engagée dans la voie de l'élaboration d'un code rural, mais ne progresse que très lentement. Ceci est évidemment compréhensible compte tenu de l'ampleur des problèmes et de l'importance des délicats équilibres sociaux, ethniques, politiques remis en cause par une telle réforme: relations campagne/ville, compromis entre les utilisations agricoles de l'espace et le pastoralisme, etc,...

La réforme du code forestier en ce qui concerne le bois-énergie et la création des marchés ruraux constitue un pas décisif dans l'élaboration du code rural du Niger. Certes, la légitimation de la gestion locale des ressources naturelles ne concerne que les espaces non agricoles et se situe apparemment hors du champ principal des enjeux sociaux et politiques principaux. Mais la mise en oeuvre de cette réforme montre qu'il est possible de remettre en cause l'héritage institutionnel et réglementaire colonial et de mettre en pratique une politique fondamentalement différente basée sur la décentralisation et la prise en compte de la diversité sociale, ethnique et culturelle du monde rural.

La réforme du code forestier a été menée en cohérence avec les travaux préparatoires de la réforme du code rural, mais, étant la première aboutie elle contribuera probablement par certaines de ses solutions originales à influencer fortement l'évolution du monde rural nigérien.

4.3.5 Les marchés ruraux actuellement créés

Les marchés ruraux de bois-énergie auto-gérés par les villageois constituent la concrétisation sur le terrain de la réforme structurelle en profondeur de l'approvisionnement urbain en bois-énergie visée par la stratégie énergie domestique.

Depuis fin 1993, 31 marchés ruraux, dont 17 "orientés" et 14 "contrôlés", contribuent à l'approvisionnement urbain en bois-énergie; ils devraient être plus de cinquante à mi 1994.

Le tableau ci-après donne la répartition par ville de ces marchés, leurs taux d'occupation des zones prioritaires définies par les schémas directeurs d'approvisionnement des villes et leur contribution potentielle à l'approvisionnement urbain.

MARCHÉS RURAUX OPÉRATIONNELS OU EN COURS DE CRÉATION (NOVEMBRE 1993)

Ville	Nb marchés ruraux créés		Superficies forestières concernées		Quota productible	
	Total	Dont, "contrôlés"	en ha	en % des zones prioritaires	en t/an	en % de la demande urbaine 1993
Niamey (a)	24	12	84,00 0	24%		10% (2)
Maradi (a)	1	1				
Zinder	6	1				
Ensemble	31	14				

(a) y compris marchés ruraux créés dans le cadre d'autres projets (4 à Niamey, 1 à Maradi)

Les marchés ruraux mis en place ont donc encore un impact limité sur l'approvisionnement urbain, et cela d'autant plus que les ventes de bois-énergie qu'ils ont réalisées jusqu'à présent sont souvent inférieures aux quotas qui leur ont été attribués. En outre, l'espace forestier qu'ils occupent reste encore trop faible pour rendre plus difficile la pratique de l'exploitation incontrôlée. Il importe en conséquence de créer rapidement de nombreux nouveaux marchés ruraux.

4.3.6 L'impact de la création des marchés ruraux sur l'économie de la filière bois-énergie

Après une période marquée, dans le cadre des coopératives forestières comme au démarrage des premiers marchés ruraux, par un trop grand interventionnisme du Projet et/ou de l'administration de l'environnement, des liens directs se sont progressivement tissés entre les villageois et les commerçants-transporteurs, et les prix de vente du bois-énergie au niveau des marchés ruraux sont maintenant le plus souvent le résultat d'une négociation commerciale libre.

D'une manière générale, les prix demandés par les villageois sont plus élevés que ceux habituellement relevés en dehors des marchés ruraux: ils étaient en 1993 de 1,000 contre 600 F CFA/stère, soit près de 70% de plus. Toutefois, ce niveau de prix n'est pas sans poser des problèmes de mévente: il explique probablement en partie pourquoi les ventes réalisées jusqu'à présent par les marchés ruraux restent le plus souvent en-deça des quotas qui leur ont été attribués.

Les marchés ruraux semblent donc avoir donné aux villageois la possibilité de négocier à la hausse le prix de vente du bois-énergie. Il est cependant encore trop tôt pour savoir si cette tendance se confirmera et quelles seront, dans ce domaine, les répercussions de la dévaluation du F CFA de janvier 1994.

Depuis mars 1993, les marchés ruraux perçoivent, en plus du produit de la vente du bois-énergie, une partie des taxes qu'ils collectent auprès des commerçants-transporteurs au titre de la nouvelle fiscalité forestière. D'après les textes en vigueur, les montants perçus vont de 90 à 113 F CFA/stère pour les marchés ruraux "orientés" et de 140 à 175 F CFA/stère pour les marchés "contrôlés", selon la distance à la ville. C'est ainsi plusieurs centaines de milliers de F CFA par an qui peuvent revenir à la communauté villageoise.

Il importe cependant de souligner ici que ces montants sont significativement inférieurs aux coûts actualisés moyens de mise en place des marchés ruraux, rapportés à l'unité de bois sur pied productible de façon durable, qui ont été estimés à 500 et 1,100 F CFA/stère respectivement pour les marchés "orientés" et "contrôlés".

5 LA DOUBLE FONCTION DE L'ARBRE: SIGNE ET MOYEN DE LA SÉCURISATION FONCIÈRE

5.1 L'ARBRE SIGNE ET "MARQUEUR" DU FONCIER

Un jour de 1985, au Mali un paysan m'a dit à propos d'un rônier ⁽²⁸⁾ qu'il avait planté dans son champ : "cela vaut n'importe quel papier timbré !"

Moins d'une heure plus tard et quelques kilomètres plus loin, en rentrant à Koutiala je prenais une photo étrange et significative du panneau "Bienvenue, Welcome à Koutiala" illustré par l'emblème de la ville : une hache attaquant le tronc d'un arbre et, dans le feuillage, un masque. Derrière le panneau un arbre, bien réel celui-là, avait été coupé et abattu à la hache (pouvoir ou fonction de l'image ?).

Ces deux anecdotes illustrent bien la complexité des relations entre l'arbre, l'homme et la terre. L'arbre apparaît à la fois comme le marqueur des droits sur la terre, l'obstacle à sa mise en culture et le refuge des esprits.

E. LE ROY observe que ce rapport social se noue et se cristallise autour de l'arbre et détermine sa valeur et sa gestion, qu'il soit isolé ou en peuplement. Il y ajoute un rapport juridique dans certaines de ses expressions se combine et s'oriente selon trois polarités qu'il présente selon l'ordre de leur apparition historique:

- * le pôle d'une logique de la domestication, où l'humanité produit des arbres domestiques depuis le néolithique; cette domestication étant finalement plus essentielle ⁽²⁹⁾ dans le processus d'humanisation que celle des animaux;
- * le pôle d'une logique d'exploitation minière mise en oeuvre par les états aboutissant à une destruction absolue de la ressource rendue possible par une maîtrise non moins absolue apportée par une propriété privée monopole, de fait, de l'Etat; ce dernier concédant ses droits par des concessions forestières à des entreprises capitalistes pour lesquelles seule la marge bénéficiaire compte (ou comptait);
- * le pôle d'une logique de réhabilitation qui s'est organisé contre les erreurs du précédent (mais on lui prête la virtualité de se substituer aussi au système de domestication) qui valorise le boisement comme plantation volontaire, créant un milieu "artificiel" ou un écosystème semi spécialisé qui doit donc à ce titre répondre à deux vocations ⁽³⁰⁾: il doit être rentable et produire un surplus évaluable monétairement; il doit assurer la protection du milieu ou des espèces.

C'est assurément selon cette logique de la domestication que se sont construites les régies foncières traditionnelles en usage en Afrique Noire et comme le dit E. Le Roy nous avons la possibilité de multiplier les bonnes remarques de J. Chaumié pour montrer comment le couple nature/culture se traduit en espace de brousse/espace cultivé par un référent commun: l'espace humanisé, le territoire.

E. LE ROY suggère que le marqueur de la construction spatiale est fonction du topocentre qui organise et détermine l'espace du territoire. Il indique qu'outre l'unité résidentielle, les lieux sacrés peuvent être des topocentres, de même que les marchés chez les Bakongo, que des résidences de chefs chez les Wolofs... Chaque topocentre ayant son signalement par la protection ou la plantation de tel ou tel arbre, Fromager, Baobab, Flamboyant...

²⁸ *Borassus aethiopicum*

²⁹ parce que l'arbre immobile est lié à la terre et à la gestion de l'espace?

³⁰ ou conditions?

Il pose deux questions: pourquoi domestique-t-on tel arbre plutôt qu'un autre et à quoi sert cette domestication, en observant que celle-ci peut avoir des caractères aberrants.

J.P. RAISON (Bibliographie N° 23) nous semble avoir répondu à sa question sur la suppression, décrite par P. PELISSIER (Bibliographie N° 24), par les Wolofs des parcs arborés, bien avant la diffusion du semoir (à l'inverse des Sérér). Il explique en effet que les parcs jouaient un rôle d'élément de sécurité alimentaire et qu'avec le développement de l'agriculture cette fonction est devenue moins importante et les parcs n'ont plus été entretenus.

Cette explication, plus économique, n'est sans doute pas incompatible avec celle suggérée par E. LE ROY sur l'importance des fonctions sociales et religieuses de l'arbre: "siège des esprits et support des rituels, l'arbre est le lien entre le visible et l'invisible et ainsi l'articulateur entre les dimensions exotériques et ésotériques du monde (31, Bibliographie N°26). C'est parce que l'arbre est le siège des esprits (qu'il convient d'éloigner), qu'il est éliminé de certains villages qui de ce fait manquent cruellement d'ombre.

5.2 L'ARBRE SYMBOLE DE LA MISE EN VALEUR ET MOYEN DE L'APPROPRIATION: LA DYNAMIQUE DE PLANTATION DE L'ANACARDIER EN GUINÉE-BISSAU

La plantation d'anacardiers apparaît à l'évidence très attractive pour les populations villageoises; en effet elle leur procure les avantages suivants:

* occupation de l'espace; l'anacardier est un marqueur de terre idéal, car il se plante par simple semis avec beaucoup de facilité et de réussite, il pousse et produit rapidement, il couvre bien le sol et il résiste au feu (32). Il s'agit pour les paysans d'un marquage foncier à "double détente" en effet il réalise une double appropriation foncière:

- vis à vis de l'extérieur de la communauté villageoise pour empêcher l'installation de ponteiros (et de ce point de vue les paysans ont intérêt à disperser beaucoup de petites plantations pour occuper plus rapidement un espace plus vaste et fractionner leurs risques en cas de conflit foncier avec les ponteiros);
- vis à vis des autres exploitants ou familles lignagères de la communauté rurale ou du village. La mise en place de l'anacardier a en effet comme résultat de fixer durablement la distribution du foncier villageois traditionnellement beaucoup plus mobile puisque la terre était à intervalles plus ou moins réguliers re-répartie entre les lignages ou les groupes familiaux du village. L'anacardier joue donc un rôle important dans la pérennisation de domaines fonciers familiaux à l'intérieur du terroir villageois (33).

* l'anacardier s'avère par ailleurs une spéculation remarquablement intéressante pour les villageois car il permet d'obtenir par un investissement limité et exclusivement en travail:

- une meilleure sécurité alimentaire sur le riz par la production de noix de cajou. En effet les commerçants qui se concurrencent pour accaparer des parts de marché dans la collecte du cajou pour l'exportation "troquent" les noix de cajou contre du riz (importé).
- il permet aux paysans de s'engager à peu de frais essentiellement sur la base d'un travail marginal, dans un processus d'accumulation.

³¹ Comme le montre J. Brosse pour de nombreuses sociétés, le mythe de l'arbre est à la base de très nombreuses religions; on peut regretter que J. Brosse n'ait pas examiné les traditions africaines comme il l'a fait pour l'Europe, l'Asie et le pourtour méditerranéen.

³² Sauf pendant les premières années avant qu'il ait éliminé le couvert herbacé (qui n'existe pas quand les paysans pratiquent des cultures intercalaires). L'anacardier est même généralement l'espèce préconisée par les administrations forestières en Afrique de l'Ouest pour la mise en place de pare-feux permanents.

³³ L'anacardier pourrait sans doute jouer de ce fait un rôle important pour initier et développer la transition foncière en fixant les terres lignagères.

- il ne remet pas en cause (pour un temps tout au moins; tant que subsistent des possibilités de défriche de forêts) la possibilité de culture du riz pluvial et il accompagne le développement de la culture du mil/sorgho vers le sud. En effet les paysans qui défrichent une forêt peuvent semer l'anacardier en même temps que le riz, cultiver le riz deux ou trois ans, puis ensuite le mil pendant encore un an avant que l'anacardier ne recouvre le sol et ne rende la culture impossible. Il entre alors en production peu de temps après et allonge donc de beaucoup d'années le cycle de production de la défriche forestière ⁽³⁴⁾.

- il permet en outre aux populations villageoises de pratiquer une activité nouvelle génératrice de revenus importants: la préparation du vin de cajou ou la distillation du jus de la pomme cajou. La cueillette des noix et des pommes de cajou est réalisée par les femmes (ce qui laisse les hommes libres pour pratiquer les travaux agricoles traditionnels); ce sont elles qui transforment aussi la pomme cajou en vin ou en eau de vie (aquadente ou cana). Cette activité est hautement rémunératrice comme le montre très bien Lea (Bibliographie n° 16). Une femme pourrait ainsi obtenir dans la récolte du cajou et la fabrication du vin un revenu moyen de 7 500 à 15 000 pesos guinéens par jour pendant 6 mois. Cela pourrait représenter jusqu'à la moitié de son revenu monétaire annuel.

Nous avons déjà analysé l'intérêt que présente l'anacardier comme marqueur de terre pour les *ponteiros* dès l'attribution de la concession. En outre comme pour les paysans il s'agit d'une activité agricole qui après un investissement en travail limité (mais plus important puisqu'il faut défricher avant de planter l'anacardier, alors que le paysan défriche d'abord pour planter du riz) procure des revenus non négligeables avec un salariat agricole limité à la période de récolte (les femmes).

Certes cette gestion des plantations d'anacardiens est très extensive et les rendements en noix et en fruits sont sans doute bien inférieurs à ce qu'ils pourraient être, mais il n'est pas sur que des pratiques plus intensives seraient d'un rapport plus élevé; par contre elles constitueraient sans doute un handicap dans la poursuite du processus de course à la terre par la création de nouvelles parcelles plantées (jusqu'aux limites de la *ponta* ou sur une nouvelle *ponta*).

³⁴ De ce point de vue on peut dire que la succession culturale riz pluvial sur brûlis; mil/sorgho; anacardier réalise une bien meilleure exploitation de la rente forestière (la rente de fertilité) que ne le faisait la succession culturale précédente riz pluvial; jachère forestière de longue durée.

BIBLIOGRAPHIE

1. E. LE ROY; "la sécurité foncière dans un contexte africain de marchandisation imparfaite de la terre" ; à paraître in "Problèmes fonciers en Afrique noire"; sous la direction de Chantal BLANC-PAMARD; ORSTOM.
2. B. CAMPBELL, P. BRADLEY, S. CARTER; "sustainability in mixed farming systems in Zimbabwe, socio-économique, agricultural and écologique perspectives"; Communication à l'atelier scientifique SCOPE: "Gestion durable des terres en régions semi-arides et sub-humides"; Dakar, Sénégal, novembre 1993.
3. E. LE ROY; "les solutions foncières des sociétés pastorales africaines et le droit moderne"; à paraître in "Manuel du pastoralisme"; AUPELF/UREF.
4. A. BERTRAND; "Le foncier de l'arbre et les fonciers de la forêt" in "La mobilisation de la terre dans les stratégies de développement rural en Afrique noire"; Paris, LAPJ et APREFA, 1992, sous la direction d'Etienne LE ROY.
5. A. BERTRAND & E. LE ROY; "Appui méthodologique aux volets foncier et économie forestière de l'opération de recherche: la production forestière dans l'économie rurale sur les Hautes Terres Malgaches: foncier, ménages et collectivités rurales dans les régions de Manjakandriana et de Vinaninony du programme "Hautes Terres"; ATP FOFIFA/CIRAD N°41-90; CIRAD-Forêt & APREFA/LAPJ, Avril 1991.
6. H. RAKOTO RAMIARANTSOA; "Occupation du sol et situation juridique des terres: une évolution en phase? Les formations d'Eucalyptus comme éléments d'une analyse spatiale de cette relation. Exemples des fokontany de Sambaina et d'Ambohibary, fivondronana de Manjakandriana" ; ATP FOFIFA/CIRAD N° 41/90; Antananarivo, Juillet 1992.
7. K. BENAYADA; "Les effets de la législation foncière coloniale sur le droit traditionnel en Imérina et ses transformations"; Rapport de stage FOFIFA/CIRAD; AAATP FOFIFA/CIRAD N° 41/90; Antananarivo, Décembre 1993.
8. P. ALLOKE et I. MANZO; "Le rapport entre la tenure foncière et la tenure de l'arbre"; Secrétariat permanent du code rural; USAID, Niamey, Mai 1991.....
9. J. W. BRUCE; "La foresterie communautaire; évaluation rapide des droits fonciers et propriété de l'arbre et de la terre"; Land tenure center, Madison, USA; FAO/OAA, note sur la foresterie communautaire N° 5; Rome, 1991.
10. G. HARDIN; "the tragedy of the commons"; Science N° 162, 1968.
11. A. BERTRAND; "La valeur de l'arbre sur pied: un problème de nouvelles politiques forestières et de réformes réglementaires"; in Législation forestière, rapport du groupe de travail IUFRO S4.08-03 au XIX congrès international de l'IUFRO (Montréal, Août 1990); ETH Zurich, 1990.
12. Y. DEMBELE; "Essai d'optimisation de l'exploitation des formations forestières du Mali; cas de la forêt de Diaban pour l'approvisionnement en bois de feu de la ville de Bamako"; Université de Paris IX/INSTN, 1984.
13. A. BERTRAND, "Approvisionnement en combustibles ligneux d'Antananarivo et Mahajanga; synthèse des travaux réalisés, perspectives d'évolution des filières d'approvisionnement et propositions pour la planification des actions publiques"; CIRAD-Forêt pour Louis Berger & SERDI; UPED, Octobre 1992.

14. LE BRIS, Etienne & LE ROY, Etienne & MATHIEU, Paul; "L'APPROPRIATION DE LA TERRE EN AFRIQUE NOIRE; MANUEL D'analyse, DE DECISION ET DE GESTION FONCIERES"; Editions KARTHALA, Paris, 1991.
15. TANNER, Christopher; "RELATIONS BETWEEN PONTEIROS AND TABANCAS: IMPLICATIONS FOR A NEW LAND LAW IN GUINEA BISSAU"; Cambridge SEPR Associates, / USAID; Cambridge, 1991.
16. BERTRAND, Alain; "LE FONCIER DE L'ARBRE ET LES FONCIERS DE LA FORET"; Opération de recherche: Repenser la mobilisation de la terre dans les stratégies de développement en Afrique Noire; CIRAD/CTFT / APREFA; Paris, 1990.
17. BRUCE, John W. & SOBREIRA DE MOURA, Alexandrina & TANNER Christopher R.; "UM NOVA LEI DA TERRA PARA GUINE-BISSAU: NECESSIDADES E OPORTUNIDADES"; Land Tenure Center, Madison, USA / USAID; Madison, 1992.
18. James T. THOMSON; "VERS UNE GESTION DES RESSOURCES FORESTIÈRES PAR LES POPULATIONS LOCALES ET LES PROFESSIONNELS DU BOIS DANS LE DÉPARTEMENT DE NIAMEY"; Projet BNUS "Conservation et substitution de l'énergie à usage domestique"; ARD, Juillet 1986.
19. Alain BERTRAND, Dominique LAURENT, Gérard MADON, Michel MATLY; LA FILIERE BOIS NIAMEY; Projet forestier IDA/FAC/CCCE; SEMA - ENERGIE & CTFT, 1985.
20. Alain BERTRAND, Gérard MADON, Michel MATLY; "POUR L'ARBRE AU SAHEL"; CILSS-AFME; SEED & CTFT, 1985.
21. Alain BERTRAND, Gérard MADON, Michel MATLY; "PROPOSITIONS DE RÉFORME DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE FORESTIER ET DE TAXATION DU BOIS-ÉNERGIE"; Rapport technique N° 2, PE II - ED / VO; SEED/CIRAD-Forêt, Février 1990.
22. Claudine DUHEM & alii (Alain BERTRAND, Kimba IDRISSE, Ada Laouali, Gérard MADON, Pierre MONTAGNE, Issa OUSSEINI, Michèle PAIN-ORCET); "SCHÈMA DIRECTEUR D'APPROVISIONNEMENT EN BOIS-ÉNERGIE DE NIAMEY"; PE II - ED / VO; SEED/CIRAD-Forêt; Mai 1991.
23. J.P. RAISON; "Les parcs en Afrique"; Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales; Paris, 1989.
24. P.PELISSIER; "Les paysans du Sénégal"; imprimerie Fabrègue ; St Yriex, 1966
25. J. BROSSE; "Mythologie des arbres"; Plon éditeur, Paris, 1989.